



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE PENTHAZ

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial
 du ... au ...
 Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat
 le ...
 L'attestent :
 La Présidente du Conseil d'Etat
 Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de ...
 du ... au ...
 Au nom de la Municipalité :
 Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil
 du ...
 en application de l'art. 45d LPNMS
 Le Président du Grand Conseil
 Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezol SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.
 Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le
 Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron
- Zone alluviale
- Zone de site marécageux
- Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales

